



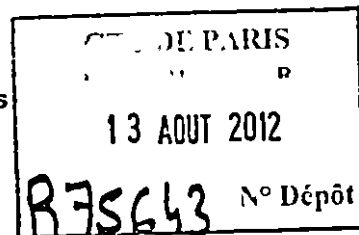
1207573401

DATE DEPOT :	2012-08-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R075643
N° GESTION :	2008B05798
N° SIREN :	503023327
DENOMINATION :	A-VENTURE
ADRESSE :	5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

EC, 29.06.12, AW.NJ
RB, 13.06.12
RB, 29.06.12
06, ~

01B 5797

A-VENTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 15.793.200 euros
Siège social : 5-7 rue de Montessuy 75007 Paris
503 023 327 RCS Paris
(la « Société »)
-o0o-



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE LE 29 JUIN 2012

Cinquième décision

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 7.098.000 euros, pour le porter de 15.793.200 euros à 22.891.200 euros, par la création et l'émission de 709.800 actions ordinaires nouvelles.

Ces actions ordinaires nouvelles, de 10 euros de nominal chacune, seront émises au pair et libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de leur souscription.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2012, au siège social.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été entièrement souscrite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième décision

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscrire la totalité des 709.800 actions ordinaires nouvelles à émettre au seul associé Natixis Private Equity.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Septième décision

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte établi par le Directeur Général de la Société et certifié exact par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code de commerce, ainsi que du bulletin de souscription remis en séance par Natixis Private Equity, prend acte que la totalité des 709.800 actions ordinaires nouvelles émises ce jour sont entièrement souscrites, qu'elles sont intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission arrêtées ci-dessus et que, par suite, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

1 L

Huitième décision

La collectivité des associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7.1 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

Modification de l'article 6 des statuts :

A la fin de l'article 6, il est ajouté le paragraphe suivant :

« (...) »

Suivant décision de la collectivité des associés réunis le 29 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de sept millions quatre-vingt dix-huit mille euros (7.098.000 €) par voie de compensation avec une créance liquide et exigible détenue par un associé sur la Société. »

Modification de l'article 7.1 des statuts :

« Article 7 Capital »

7.1 *Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt onze mille deux cents euros (22.891.200 €). Il est divisé en 2.264.120 actions ordinaires de dix (10) euros de nominal chacune, intégralement libérées, et de 25.000 actions de préférence, dites Actions P, de dix (10) euros de nominal chacune, intégralement libérées, soumises aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions statutaires applicables aux Actions P. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

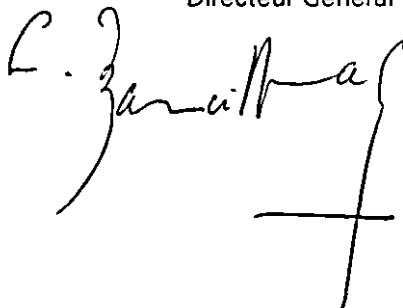
Neuvième décision

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Cyrille Marcilhacy
Directeur Général



Enregistré à : S.I.F. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 27/07/2012 Bureau n°2012/1 154 Case n°15

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Fxt 2621

Céline MONROUSE

Agent administratif des Finances Publiques